

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 17 (1899)

Heft: 80

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^o Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12, 2^o Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 12, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendrügen verschickt.

Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.

Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.

Annoncen-Pacht: **Rudolf Mosse**, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Bogiszeile.

Régie des annonces: **Rodolphe Mosse**, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.

Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese à Locarno.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Mannheimer Versicherungsgesellschaft in Mannheim.

Das Rechtsdomizil der Gesellschaft für den Kanton Waadt wird verzeigt bei Herrn **Jules Guex** in Vevey, an Stelle des Herrn Edouard Guex daselbst. Mannheim, den 6. März 1899.

Mannheimer Versicherungsgesellschaft:
Mühlinghaus. Post.

(D. 25)

„LA CONFIANCE“, compagnie d'assurances sur la vie, à Paris.

Le domicile juridique est élu pour le Canton de Neuchâtel chez M. **Alfred Grossmann**, à Neuchâtel, 16, Avenue du 1^{er} Mars, en remplacement de M. Wavre & Borel.

Berne, le 8 mars 1899.

Le mandataire général pour la Suisse:
P. Koenig.

(D. 26)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarberg.

1899. 8. März. Die Genossenschaft unter der Firma **Käseereigesellschaft Dettligen**, mit Sitz in Dettligen, Gemeinde Radelfingen (S. H. A. B. Nr. 90 vom 5. September 1885; pag. 581, Nr. 129 vom 6. Juni 1891, pag. 225, und Nr. 233 vom 19. September 1895, pag. 971), hat unterm 20. Januar 1899 am Platze des Johann Peter als Sekretär in den Vorstand gewählt: Jakob Bürki, von Innerbirrmoos, in Dettligen. Derselbe zeichnet kollektiv mit dem Präsidenten Samuel Sahli.

Bureau Bern.

8. März. Der im Handelsregister von Bern eingetragene **Kultusverein der Israeliten der Stadt Bern**, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1888, pag. 125, und 1897, pag. 317), hat in seinen Generalversammlungen vom 26. Juni und 20. November 1898 seine Statuten abgeändert. Danach sind die Aufnahmegebühren und ordentlichen jährlichen Kultussteuern von jedem Vereinsmitglied nach folgender Steuerskala zu erheben: Mitglieder der Klasse I jährl. Beitrag Fr. 150, Aufnahmegebühr Fr. 300, Mitglieder der Klasse II jährl. Beitrag Fr. 100, Aufnahmegebühr Fr. 250, Mitglieder der Klasse III jährl. Beitrag Fr. 80, Aufnahmegebühr Fr. 200, Mitglieder der Klasse IV jährl. Beitrag Fr. 60, Aufnahmegebühr Fr. 150, Mitglieder der Klasse V jährl. Beitrag Fr. 20, Aufnahmegebühr Fr. 60. Die übrigen Bestimmungen der alten Statuten bleiben unverändert, soweit sie im Schweizerischen Handelsamtsblatt seinerzeit veröffentlicht wurden.

Bureau Interlaken.

8. März. Die Firma **Gsteiger E. Hotel Bahnhof** in Grindelwald (S. H. A. B. Nr. 256 vom 22. September 1896, pag. 1091) ändert dieselbe ab in **Gsteiger E. Hotel Bahnhof**, Terminus in Grindelwald.

Frelburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

1899. 7 mars. Dans son assemblée du 20 février dernier, la **Société de Laiterie d'Estévenens**, association ayant son siège à Estévenens (F. o. s. du c. du 2 juin 1888, n° 69, page 534), a désigné comme président de la société **Henri Oberson**, au Biollé, et comme secrétaire **Louis Oberson**, fils de Baptiste, les deux à Estévenens. Ils remplacent **Alexandre Uldry** et **Jules Oberson**, démissionnaires.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca.

1899. 7 marzo. Capo della casa **Ganna Rodolfo**, in Claro, è **Rodolfo Ganna**, di Zaverio, di Arbedo, domiciliato in Claro, ditta incominciata dal 1^o gennaio 1884. Genere di commercio: Prestino, commestibili, coloniali e generi diversi al minuto.

Waadt — Vand — Vaud

Bureau d'Avenches.

1899. 7 mars. Dans son assemblée du 22 octobre dernier, la **Société de Laiterie d'Oleyres**, dont le siège est à Oleyres (F. o. s. du c. du

12 novembre 1891, pag. 884, et 22 juin 1896, n° 170, page 708), a renouvelé son comité qui se trouve actuellement composé de **Louis Charmey**, président; **Oscar Anianton**, secrétaire-caissier, et **Auguste Bettex**, membre adjoint, tous domiciliés à Oleyres.

Bureau de Cossonay.

7 mars. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie de Lachaux**, il a été fondé le 7 septembre 1898 une association ayant son siège à Lachaux et ayant pour but la construction d'un bâtiment et l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de l'apport du lait de chaque sociétaire. Sa durée est illimitée. Les membres de la société sont solidaires pour les dettes; les droits sont indivisibles. De nouveaux membres peuvent toujours être reçus soit comme «effectifs», soit comme «externes», moyennant les conditions suivantes: «Membres effectifs»: En faire la demande écrite au président, être admis à l'assemblée générale par la majorité absolue des sociétaires, payer une finance d'entrée de fr. 10 et une 2^e finance fixée par l'assemblée générale en prenant pour base l'actif net de la société suivant bilan établi pour toute l'année comptable. «Membres externes»: N'avoir qu'un domicile temporaire dans la commune, être admis dans une assemblée générale par la majorité absolue des sociétaires, payer pour une année ou fraction d'année comptable une finance de fr. 5 plus 5 cts. par % kg de lait apportés par eux à l'établissement; ils n'assistent pas aux assemblées. Le fermier ou consommateur d'un membre de la société jouira de ses droits et payera fr. 5 comme finance d'entrée. Il n'a voix délibératives que dans les assemblées de vente des produits. Le sociétaire est responsable de celui-ci. Les droits des sociétaires sont transmis par successions, donations ou cessions, sur le vu des pièces justificatives et après acceptation; il sera payé une finance de fr. 5 en cas d'admission; en cas de négative il n'aura droit qu'à la moitié de la seconde finance prévue ci-dessus de membre effectif. L'aliénation du droit n'est pas admise pour une absence temporaire. La démission n'est valable que si elle est donnée par écrit au moins 3 mois avant la clôture de l'année comptable. Chaque sociétaire a le devoir de tenir les intérêts de la société tant sous le rapport de la bonne qualité du lait à apporter à l'établissement que sous celui de la propreté des ustensiles servant au laitage, la propreté des étables, en un mot sur tout ce qui peut aider la bonne marche de la société. Le fonds social comprend les meubles et immeubles servant à l'exploitation. Un fonds de réserve est institué pour amortir la dette de la société. Ce fonds de réserve est formé par une cotisation annuelle de fr. 3 par sociétaire, du prélèvement sur les recettes courantes et de la valeur des receptions, amendes et indemnités. Les frais d'exploitation, de manutention, d'entretien et autres seront supportés par les sociétaires au prorata du lait apporté annuellement. Les dépenses extraordinaires sont réglées par l'assemblée générale. Les organes de la société sont 1^o l'assemblée générale; 2^o le comité; 3^o la commission de gestion. L'assemblée générale est composée de tous les sociétaires majeurs, les veuves et les femmes non mariées représentées par un mandataire. L'assemblée est convoquée 24 heures à l'avance, les absents sont passibles d'amendes; l'assemblée délibère à la majorité absolue des membres présents, à main levée, à l'appel nominal ou aux bulletins secrets et au 2^e tour de la majorité relative. Elle a dans ses attributions les diverses nominations, comités, commissions etc., l'admission de nouveaux membres, fixation des diverses finances, admissions, contributions, indemnités; les décisions concernant les comptes, la vente des produits de l'exclusion des membres, de la revision des statuts ou de la dissolution de la société, ces trois dernières décisions devront être admises par les 2/3 des sociétaires. Le comité nommé pour 3 ans est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de 2 membres. Ils sont élus par l'assemblée générale. Il a à charge l'administration et la surveillance générale. Le président (ou le vice-président) a conjointement avec le secrétaire la signature sociale. La commission de gestion, composée de 3 membres aussi nommée par l'assemblée générale rapporte sur l'administration générale annuelle et les comptes. Des amendes sont prévues pour les cas de fraudes et contraventions. Toutes difficultés quelconques seront tranchées par 3 arbitres nommés par les parties. Toute demande de dissolution de la société doit être présentée à l'ouverture de la séance et être admise au moins par les 2/3 des membres de la société. En cas de dissolution, une commission de cinq membres sera nommée pour la liquidation et l'actif et le passif seront partagés par égales portions entre tous les membres. Le comité actuel nommé conformément aux statuts est composé comme suit: **Charles Rossy**, syndic, président; **Jules Guex**, vice-président; **Henri Thormeyer**, secrétaire; **François Curchod** et **Daniel Rosset**, membres, tous cinq à Lachaux.

Bureau de Vevey.

6 mars. Le chef de la maison **T. Bienstadt**, à Montreux, est **Thomas fils de Eberhard Bienstadt**, d'Angleterre, domicilié à Montreux. Genre de commerce: Pansement, chirurgie, caoutchouc et tous les articles de toilette. Magasin: Avenue du Kursaal, 20, à Montreux.

Genève — Genève — Ginevra

1899. 6 mars. La raison **Maurice Odier**, inscrite à Genève pour la représentation de la compagnie d'assurances «l'Union» de Paris, et pour la représentation d'agents de change (F. o. s. du c. du 30 octobre 1897, n° 273, page 1121, et 17 décembre 1897, n° 311, page 1275), est radiée ensuite de renonciation du titulaire en date de ce jour.

6 mars. L'inscription de la maison **Joseph Collet et C^o**, agents de change, à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} décembre 1896, n° 323, page 1328), est modifiée comme suit: L'associé **Auguste Boissonnas**, de Genève, inscrit

pour une commandite de fr. 100,000 s'est retiré de la société dès le 1^{er} mars 1899. La procuration qui lui avait été conférée est également radiée. Par contre, Maurice Odier, de Genève, y domicilié, s'est substitué au commanditaire sortant, en s'engageant dans cette maison, et à la même date, pour une commandite de cent mille francs (fr. 100,000). La maison a donné procuration au nouvel associé commanditaire Maurice Odier, sus-désigné. Il n'est rien changé aux pouvoirs conférés antérieurement à Alexandre Collet père.

6 mars. Dans son assemblée générale du 28 janvier 1889, la société

dite **Société littéraire de Genève**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 30 novembre 1889, n° 185, page 880), a renouvelé le bureau de son comité qui se trouve composé comme suit: Frédéric DelaRue, régisseur-président; Emile Martinet, vice-président; Edmond Pittard, secrétaire, et Marc Jaquet, trésorier, tous à Genève.

6 mars. La société anonyme dite **Société de la Maison N° 9, Rue des Corps-Saints**, ayant son siège à Genève, et dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 13 mars 1895, n° 72, page 302), est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

B. 37.
Compte de profits et pertes
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
pour l'exercice 1898.

	Doit Charges		Avoir Produits		
		I. Frais d'administration.			
	2,140	— Indemnités aux membres de l'administration.			
	39,805	81 Appointements des employés.			
	3,515	78 Assurance et entretien du bâtiment de la banque.			
	2,300	— Location.			
	1,585	20 Chauffage et éclairage.			
	5,761	01 Fournitures de bureau (impressions, insertions, registres, abonnements, formulaires, etc.).			
	7,648	76 Ports de lettres, dépêches et assurances.			
	1,600	— Frais de confection de billets de banque.			
	3,487	75 Mobilier: Amortissement, entretien, réparations, etc.			
76,840	44	8,996	13 Divers: Frais juridiques, frais de voyage, etc.		
		II. Impôts.			
	2,250	— Impôt fédéral sur billets de banque.			
	14,850	— Impôt cantonal sur billets de banque.			
	7,317	10 Autres impôts cantonaux.			
29,974	41	5,557	81 Impôts communaux.		
		III. Intérêts débiteurs.			
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
	8,606	88 A comptes de banques d'émission et correspondants.			
	17,295	84 A comptes courants créanciers.			
	129,695	82 A dépôts en caisse d'épargne.			
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
		Sur engagements à terme (obligations):			
		55,239. 50 Intérêts et coupons payés.			
		708. 80 Coupons échus non perçus.			
		54,989. 70 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898.			
		110,988. —			
208,607	44	64,007	40 A déduire: Prorata d'intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.		
		IV. Pertes et amortissement.			
	4,445	— Sur effets escomptés sur la Suisse.			
	27,713	20 Sur effets publics.			
96,403	72	64,245	52 Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la Banque.		
		VI. Bénéfice net.			
60,000	—		Bénéfice de l'exercice 1898.		
		I. Produit du compte d'effets de change.			
		Effets escomptés sur la Suisse:			
		Intérêts perçus et commissions	58,525. 19		
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	9,060. 55		
			67,585. 74		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %	10,117. 10	57,468	64
		Effets sur l'étranger:			
		Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours	9,470. 40		
		Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	4,823. 20		
			13,793. 60		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %	4,389. —	9,454	60
		Avances sur nantissement:			
		Intérêts perçus et commissions	1,410. 45		
		Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	379. 10		
			1,789. 55		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %	471. 65	1,317	90
				68,241	14
		II. Intérêts créanciers et commissions.			
		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		Des banques d'émission et correspondants	559	63	
		Des comptes courants débiteurs	176,209	60	
		Des " " créanciers	644	66	
		Divers	59	59	
		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		De créances sans engagements par lettre de change:			
		Intérêts perçus	3,325. 30		
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	1,120. 30		
			4,445. 60		
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	754. 70	3,690	90
		De placements hypothécaires:			
		Intérêts perçus	59,715. 55		
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	20,898. —		
			80,108. 55		
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	16,250. 25	63,858	80
		D'effets publics:			
		Bénéfice sur les cours des effets publics propres	14,857. 99		
		Intérêts perçus sur les effets publics propres	101,701. 45		
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	9,826. 95		
			125,886. 39		
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	8,541. 80		
			117,344. 59		
		Commissions sur l'achat et la vente pour compte de tiers	5,123. 60	122,468	19
		Commissions sur diverses opérations		948	49
				368,434	36
		III. Produits des immeubles.			
		Du bâtiment de la banque	9,885	85	
		D'autres propriétés foncières	520	—	9,855
		V. Produits divers.			
		Sur participations	16,481	75	
		Agio sur coupons et billets de banque étrangers	7,746	64	24,228
				388,434	39
		VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
		Sur effets escomptés sur la Suisse	81	80	
		Sur comptes courants débiteurs	984	87	1,066
				471,826	01
471,826	01				

Annexe au compte de profits et pertes du Credito Ticinese pour l'exercice 1898.

Répartition des bénéfices (article 82 des statuts).

Le bénéfice net se monte à fr. 60,000. —

qui sont répartis comme suit:

4 % d'intérêts sur le capital de fr. 1,500,000 fr. 60,000. —

Art. 82 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:

1/10 au fonds de réserve.

2/10 aux actionnaires.

1/10 au conseil d'administration.

1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.

Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignent le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé de proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 1/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.

Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Désignation	Nominal	Cours	Somme	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations				Report			
a) Formant la couverture du 60% de l'émission.				3% Chemins de fer à voie étroite, Genève, garantis par l'Etat			
3 1/2 % Canton du Tessin emprunt de conversion	371,000	99.50	369,145	43,700	88	38,466	
3 1/2 % " de Soleure	58,000	98	57,240	132,500	61	80,825	
3 1/2 % " " Lucerne	2,000	98.50	1,970	1,500	59	885	
3 1/2 % " " Fribourg	48,000	98.50	47,280	1,000	60	600	
3 1/2 % " " Vaud	1,000	98.50	985	3 1/2 % " " " Jura-Simplon, garantis par la Confédération	1,000	100	1,000
3 1/2 % " " Thurgovie	20,000	99	19,800	6 % Bons Chemins de fer Méridionaux (or)	2,500	100	2,500
3 1/2 % " " Zurich	10,000	99	9,900	3 1/2 % Banque Belge des Chemins de fer	59,000	92	54,280
3 1/2 % " " "	50,000	100	50,000	3 1/2 % Crédit Foncier, Naples (Oblig. de l'Etat)	25,000	82	20,500
3 1/2 % " " Saint-Gall	12,000	100	12,000	4 % " " Caisse d'épargne Prov. Lombardes	8,500	95	8,325
3 1/2 % " " Berne	31,500	94	29,610	4 % " " Banque nationale	20,500	94.50	19,372
3 % Chemins de fer à voie étroite, Genève, garantis par l'Etat	29,700	88	26,136	4 % Unificato Milan	500	94	470
4 1/2 % Rente hongroise en or	205,000	101.25	207,562	5 % Ville de Naples	800	87	522
4 % " " autrichienne en or	202,500	101	204,525	3 % Chemins de fer Livournais	60	62	310
4 1/2 % " " " argent	6,200	100/20	18,020	4 % Bons Comptoir National d'Escompte, Paris	20,000	100	20,000
3 1/2 % Oesterreichische steuerfreie Staatsrente Oblig. des Investitions-Anleihe	Kr. 20,000	90/105	18,900	3 % Communes fribourgeoises	50	100	50
4 % Ville de Rome	2,500	94	2,350	2 % Lots Banque de l'Etat de Fribourg	8,200	60	6,560
5 % Rente italienne	406,000	98	377,580	3 % " " Canton de Genève	1,200	106	1,272
5 % " " amortissable	50,000	91	45,500	2 1/2 % " " Ville de Bruxelles	700	100	700
				Lots divers			1,600
			1,478,508				481,485
b) En possession de la banque.				II. Actions.			
3 1/2 % Emprunt fédéral 1889	1,000	100	1,000	102 Chemins de fer du Gothard	51,000	720	78,440
3 1/2 % Canton du Tessin, emprunt de conversion	3,000	99.50	2,985	25 " " " Privil. Jura-Simplon	12,500	585	13,375
3 1/2 % " " de Fribourg	10,000	98.50	9,850	100 " " " Primitives Jura-Simplon	20,000	183	18,300
5 % Rente italienne	117,100	93	108,908	6 Société navigation sur le lac de Lugano	3,000	600	3,000
4 1/2 % " " "	1,000	100	1,000	285 " " " Majeur	117,500	700	164,500
4 % " " autrichienne en or	500	101	505	105 " " " de Garda	52,500	600	63,000
4 % Ville de Rome	1,000	94	940	21 Banque cantonale tessinoise	4,200	200	4,200
3 1/2 % " " Locarno	500	100	500	20 Banque populaire tessinoise	1,000	75	1,500
3 1/2 % " " Bellinzona	2,500	99	2,475	5 Banca popolare Briantea	250	50	250
3 1/2 % Commune de Certara	2,000	98	1,960	425 Banco Gestioni e Liquidazioni Rome	42,500	100	42,500
3 1/2 % " " Gerra Gambarogno	100	100	100	20 Société Candiani	50,000	2325	46,500
4 1/2 % " " Campo Blenio	5,000	100	5,000	8 " " anonyme già Quattrini e Co	40,000	5000	40,000
3 1/2 % " " Tegna	500	98	490	18 Fabrique de tabac de Brissago	8,000	3000	54,000
5 % Patriciat de Comolengo	9,000	100	9,000	1 Bains publics de Lugano	100	20	20
2 1/2 % Chemins de fer du Berner Oberland (Schynige Platte) 1 ^{re} hypothèque	87,000	80	69,600	4 Gaz Locarno	400	70	280
3 1/2 % Chemins de fer Wengernalp, 1 ^{re} hypothèque	15,000	93	13,950				
A reporter			228,258				
							524,865
							1,954,989
							2,479,854

Annexen-Pacht:
RUDELPH MOSSE, Zürich, Bern etc.
 Insertionspreis:
 25 Cts. die viergespaltene Bogensseite.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
RUDELPH MOSSE, Zürich, Bern, etc.
 Prix d'insertion:
 25 cts. la ligne d'un quart de page.

Société anonyme
de la

Fabrique de Chocolat Amédée Kohler & Fils.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi, 29 mars 1899, à 2 1/2 heures de l'après-midi, au Foyer du Casino-Théâtre à Lausanne.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice de 1898.
- 2^o Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Adoption des comptes et décharge à donner aux administrateurs.
- 4^o Fixation du dividende.
- 5^o Nomination de deux commissaires-vérificateurs des écritures pour l'exercice de 1899.

Pour pouvoir être représentées à l'assemblée générale, les actions devront être déposées huit jours avant la réunion en mains de l'Union Financière de Genève à Genève, ou de Messieurs C. Carrard & Cie., à Lausanne.

Le dépôt des actions pourra être remplacé par des certificats délivrés par les maisons de banque dépositaires des titres.

Les actionnaires sont informés que le bilan arrêté au 31 décembre dernier, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront mis à leur disposition huit jours avant l'assemblée, au siège social à Echandens, à l'Union Financière de Genève et chez MM. C. Carrard & Cie., à Lausanne. (395)

Aktiengesellschaft

Hotels Thunerhof und Bellevue in Thun.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Freitag, den 24. März 1899, vormittags 11 1/2 Uhr, im Gesellschaftshaus Museum in Bern.

Traktanden:

- 1) Abnahme und Genehmigung der Jahresrechnung pro 1898 und der Bilanz pro 31. Dezember 1898. Verfügung über das Betriebsergebnis und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
- 2) Neuwahl des Verwaltungsrates.
- 3) Neubestellung der Kontrollstelle.

Gedruckte Exemplare der Rechnung über Gewinn und Verlust mit Bilanz und Revisionsbericht der Kontrollstelle liegen von heute hinweg im Bureau F. Jäggi & Cie., in Bern, und bei der Kantonalbankfiliale Thun zu Handen der Herren Aktionäre bereit.

Die Herren Aktionäre, welche an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, werden höflich ersucht, ihre Zutrittskarten gegen Ausweis ihres Aktienbesitzes bis Montag den 20. März 1899 abends 6 Uhr, in Bern, im Bureau F. Jäggi & Cie., und in Thun bei der Kantonalbankfiliale zu beziehen. Nach Verfluss dieser Frist werden keine Zutrittskarten mehr ausgeben. (381)

Thun, den 6. März 1899.

Namens des Verwaltungsrates,

Für den Vice-Präsidenten, das Verwaltungsratsmitglied:

F. Jaeggi-Winkler.

Generalversammlung der Aktionäre
der

Solothurnischen Kreditbank in Liquidation

Donnerstag, den 6. April 1899, nachmittags 2 Uhr, im Restaurant National, Bahnhofstrasse, Solothurn.

Verhandlungsgegenstände:

- 1) Protokoll der letzten Generalversammlung.
- 2) Bericht über die bisherige Liquidation und den gegenwärtigen Stand derselben.
- 3) Beschlussfassung über das weitere Vorgehen und Neuwahl der Liquidationskommission.
- 4) Wahl von zwei Rechnungsrevisoren.

Die Einladung auf 21. März 1. J. wird hiemit zurückgezogen.

Für die Liquidationskommission,

(898)

Der Präsident: **M. Alter**, Fürsprech.

Amortisationspublikation.

Es werden vermisst:

Die Titel von zwei Kassascheinen, ausgestellt von der Berner Handelsbank in Bern, zu Gunsten und auf den Namen von Frau Caroline Lauterburg-Locher und als «Sondergut» bezeichnet, Emission S^{ie} III Nr. 2513 und 2514 von je Fr. 1000 Kapital, datiert: Bern, den 15. September 1880.

Die allfälligen Inhaber dieser Wertschriften werden anmit aufgefordert, innert der Frist von sechs Monaten ihre Rechte an denselben bei der Berner Handelsbank in Bern geltend zu machen, ansonst diese Titel als kraftlos angesehen werden.

Der Frau Caroline Lauterburg-Locher werden alsdann zwei neue Titel ausgefertigt. (275)

Bern, den 24. Februar 1899.

Berner Handelsbank
Staub.

"THE MARINE"

Insurance Company Limited

Transport-Versicherungs-Gesellschaft

Gegründet in London 1836. (264)

Gesellschaftskapital Fr. 25,000,000. — Reserverfonds Fr. 13,750,000.

Die Gesellschaft versichert zu sehr vorteilhaften Bedingungen Transporte zu Land und Wasser von Wertschriften und Waren jeder Art. Sie versichert ebenfalls Dampfschiffscasco.

Die Marine hat ein neues System von Pauschal-Versicherung für Wertschriften eingeführt, welches sich als sehr einfach und sehr vorteilhaft für die Herren Banquiers erweisen dürfte.

Man beliebe sich an Herrn **Alf. Bourquin**, Direktor der schweizerischen Filiale in Neuenburg, sowie an die Herren Hauptagenten zu wenden.